



District de la
Nièvre de
football

PROCES-VERBAL

Commission Statuts et Règlements

Réunion 14 Octobre 2021 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 6

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM COURTAUD, GOUNOT, MONGIN, RAFFARD, ROUILLERE

1 – F.M.I.

1.1 Echec F.M.I.

Journée du 10/10/2021

Départemental 1 Sport Comm

Match N°23628363 – SUD LOIRE ALLIER 1 / FC NEVERS 1 – Arbitre Mr SAOULI Sophian

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux Clubs et l'arbitre.

Le club visiteur FC NEVERS ne pouvant accéder à la FMI – ses codes et ID n'étant pas reconnus.

Elle valide le résultat : SUD LOIRE ALLIER 1 (2/0) FC NEVERS 2.

La commission sanctionne le club FC NEVERS de l'amende forfaitaire de 46 € pour absence de code.

2 – CHAMPIONNAT - JEUNES

2.1 Courrier

Championnat U18 Brassage / Phase automne

Match N°23826053 – LA CHARITE 1 / NEVERS BANLAY 1 – Arbitre Mr MAHDJOUY Yanis

Courrier du club de NEVERS BANLAY.

« Le gardien N°1 n'avait pas de pass sanitaire à son nom mais portait celui d'une autre personne »

REPRISE DU DOSSIER

La Commission,

Prend connaissance du courrier du Club de LA CHARITE avec Attestation jointe et du rapport de l'Arbitre suite à demande administrative du Secrétariat.

La Commission

-Vu le rapport de l'arbitre, le gardien porte bien le nom et prénom figurant sur la FMI

-Vu les explications du Club de LA CHARITE confirmant le nom et prénom du joueur concerné

-Vu l'Attestation sur l'Honneur du Pharmacien qui certifie avoir réalisé le 30/09/2021 à 14h54 un test Antigénique Covid négatif, résultat valable 72h à partir du prélèvement, concernant Mr ROUSSELOT Enzo.

La Commission, au vu des documents présentés, dit que le joueur ROUSSELOT Enzo était régulièrement qualifié pour cette rencontre et classe ce dossier sans suite.

Elle valide le résultat : LA CHARITE 1 (11/1) NEVERS BANLAY 1

La Commission demande au trésorier du District de débiter le club de NEVERS BANLAY des frais de dossier soit 20€.

2.2 Réserve non confirmée

La Commission prend note de l'absence de confirmation de réserve posée :

Championnat U18 Brassage/Phase automne Match CORBIGNY 1 / LA CHARITE 1

3 – STATUTS DES EDUCATEURS

CONTROLE DE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE

Journée 5 du 10/10/2021

FC NEVERS 2 : Absence de l'Educateur déclaré

Amende 30,00 €

Le Président,

Joseph BERFORINI



J.BERFORINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F .

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles